



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **30 JANVIER 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0044**

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Touvet pour des travaux dans le bâtiment accueillant la Trésorerie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 69
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

07 FEV. 2023

et affichage le

07 FEV. 2023

Secrétaire de séance :
Anne-Françoise BESSON

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Patrick AYACHE à Serge POMMELET, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Annick GUICHARD à Anne-Françoise BESSON, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux,

Vu la délibération n° 55-2022 du 6 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune du Touvet autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la restructuration de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) à des fins d'amélioration du service rendu, des travaux sont nécessaires au sein de l'actuelle Trésorerie de Le Touvet. Ces travaux concernent l'aménagement des locaux nécessaires à l'accueil de nouveaux agents mais également le réaménagement du service d'accueil du public.

Compte tenu de l'utilité du service rendu par la DDFiP dans la vie financière publique du territoire du Grésivaudan, l'Etat et le Département participent financièrement à ces travaux.

La commune du Touvet sollicite la participation de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 50 000 € selon le plan de financement ci-dessous :

Montant total HT du projet	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
250 000 €	Etat (DETR)	62 500 €	25 %
	Département	50 000 €	20%
	Le Grésivaudan	50 000 €	20 %
	Commune	87 500 €	35 %
	Total	250 000 €	100 %

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 – budget principal – Chapitre 204 – Article 2041412 – Gestionnaire AFF – Analytique SEG – Opération 1401 O

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 50 000 € à la commune de Le Touvet ;**
- **De l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours à destination de la commune de Le Touvet, annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

30 JAN. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours à la commune de Le Touvet

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES CEDEX,
dûment autorisé à signer la présente convention par la délibération n° DEL-2022-

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

La commune de Le Touvet
Dont le siège est situé 700 Grande Rue – 38660 LE TOUVET
Agissant en vertu de la délibération n° 55-2022 du 6 décembre 2022

Ci-après désignée la commune

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours intercommunaux

Vu la délibération n° 55-2022 du 6 décembre 2022 du Conseil municipal de la commune de Le Touvet autorisant Madame le Maire à solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités relatives au versement d'un fonds de concours attribué par Le Grésivaudan à la commune de Le Touvet pour les travaux d'aménagement de la Trésorerie.

Article 2 : Contenu de l'opération

L'opération consiste à réaliser des travaux d'aménagement des locaux de la Trésorerie située sur la commune de Le Touvet afin d'accueillir de nouveaux agents et de déménager le service d'accueil au public

Le budget total de l'opération est de 250 000 € HT.

Article 3 : Modalités financières

Le Grésivaudan interviendra financièrement dans le respect des conditions suivantes :

- Participation minimale de la commune, en tant que maître d'ouvrage de l'opération d'investissement, de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques
- Montant maximal du fonds de concours correspondant à 50 % du reste à charge de la commune, calculé sur la base du montant HT du projet

Le Grésivaudan interviendra à hauteur de 50 000 € HT selon le plan de financement suivant :

Montant total HT du projet	Plan de financement		
	Financeurs	Montant	Taux
250 000 €	Etat (DETR)	62 500 €	25 %
	Département	50 000 €	20%
	Le Grésivaudan	50 000 €	20 %
	Commune	87 500 €	35 %
	Total	250 000 €	100 %

Le versement de ce fonds de concours sera versé en fin d'opération sur la base des copies des factures acquittées démontrant l'achèvement des travaux.

A la demande de la commune :

- Un acompte de 30 % pourra être versé en début d'opération

Article 4 : Emploi du fonds de concours

La commune prend acte du fait que le fonds de concours versé par Le Grésivaudan ne peut être employé que pour la réalisation des travaux définis à l'article 2 de la présente convention. La commune est tenue de pouvoir justifier au Grésivaudan de l'emploi du fonds de concours versé.

Article 5 : Modalités de publicité

La commune s'engage à mentionner le concours versé par Le Grésivaudan sur les éventuels supports présents sur le chantier ou opérations de communication liées à l'opération.

Article 6 : Durée

La présente convention est valable jusqu'à une année après l'achèvement des opérations mentionnées à l'article 2 de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, il sera procédé à une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé de réception. A l'expiration du délai de mise en demeure et si celle-ci est restée infructueuse, il pourra être procédé à la résiliation pour faute de la partie défaillante.

Article 8 : Litiges

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la Communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour la commune de
Le Touvet**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le Maire,
Laurence THERY**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Accusé de réception en préfecture
Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Date de télétransmission : 07/02/2023
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 038-213805112-20221206-55_2022-DE

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
22	22	13	18

Séance du 6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le mardi 6 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 1^{er} décembre 2022 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, LE TOURNEUR Antoine, LAGUIONIE Brice, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BILLARD Cécile (pouvoir donné Brice LAGUIONIE), BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), GONNET André (pouvoir donné à MOURETTE Jean-Louis), JACQUIER Philippine (pouvoir donné à FIARD Aline), LARGE Sylvie (pouvoir donné à AUBOIN Mireille).

Absents excusés (sans pouvoir) : COSTA Marianna, MOUSSY Aude, SYLVESTRE François, VITORIANO Tony,

Secrétaire de Séance : Adrian RAFFIN

Début de séance : 20h37

N° 55-2022 – Subvention CCLG Trésorerie

Adrian Raffin, adjoint au maire du Touvet délégué aux finances, à la communication et à la concertation expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa restructuration en cours, la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) souhaite créer, dans les locaux actuels de la Trésorerie du Touvet, un service de gestion comptable.

Si le bâtiment occupé actuellement par la Trésorerie dispose encore de surfaces disponibles pour permettre cet accueil, il apparaît néanmoins nécessaire de programmer, dans ce bâtiment qui appartient à la commune, des travaux d'aménagement relativement conséquents. Après une première réunion de travail avec les services de la DDFIP, il ressort à la fois un besoin de travaux d'aménagement d'un espace d'environ 90 m² permettant l'accueil de 7 agents supplémentaires, mais aussi de travaux de déménagement de l'accueil du public du premier étage au rez-de-chaussée.

Les travaux sont estimés à environ 250 000 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus. Si la commune du Touvet assumera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et y contribuera financièrement, il lui sera pour autant impossible d'assumer seule l'ensemble de son financement.

Dans la mesure où les missions de ce service de gestion comptable v des communes du Grésivaudan et où ces travaux vont bénéficier de déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours « aide aux investissements supra communaux » est à la fois indispensable et cohérent.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan d'un montant de 50 000 € au titre du fonds de concours « aide aux investissements supra communaux » pour le réaménagement de la Trésorerie du Touvet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
Union Européenne			
DETR	62 500 €	20/12/2021	25 %
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)			
Région			
Département	50 000 €	18/10/2021	20 %
Communauté de communes	50 000 €	06/12/2022	20 %
Sous-total (total des subventions publiques)	162 500 €		65 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	87 500 €		35 %
TOTAL	250 000		100 %

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité
 Pour extrait conforme,
 Le Touvet, le
 Le Maire,
 Laurence Théry



TRANSMIS au représentant de l'Etat le :